

3 - 20 ans

Livret d'accueil

C.M.P.P.

Centre Médico
Psycho-Pédagogique



Accueillir
Prendre soin
Accompagner
Orienter
Construire
Adapter

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le CMPP est géré par la Fondation Père FAVRON, dont le siège est situé au :
80, Boulevard Hubert Delisle - 97456 St Pierre

La Fondation Père FAVRON est reconnue d'utilité publique par décret du 20/08/1997. En vertu des statuts, la Fondation a pour buts principaux : la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes structures, établissements ou services à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans la continuité de l'œuvre du Père FAVRON, elle affirme que toute personne est unique et que, à ce titre, quelle que soit son origine ethnique, sa religion, son sexe, elle a le droit à la dignité, à l'accès aux soins et à l'accompagnement que requiert son état de santé physique ou psychique.

Jean-Louis CARRERE

Président de la Fondation Père FAVRON.

LE MOT DU DIRECTEUR :

Le CMPP a pour objectif de garantir aux jeunes et aux familles un accompagnement de qualité, en lien avec le parcours et le projet de la personne.

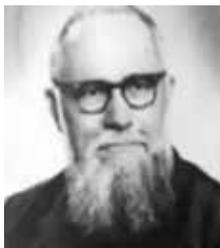
Les équipes sont à votre service afin de vous permettre un accueil dans des conditions de bien-être, d'écoute et de dynamisme. Nous souhaitons mettre en œuvre des actions reconnues pour leur qualité et leur spécialisation.

David GUIBERT

Directeur de l'IMS Charles Isautier.

SOMMAIRE

Présentation de la Fondation Père FAVRON	4
Les établissements de la Fondation Père FAVRON.....	5
Nos missions	6
Les étapes de l'admission.....	7
Le parcours de l'enfant au sein du CMPP	8
La procédure d'accueil	9
L'accompagnement et la prise en charge par le Service	10
Composition de l'équipe	11
Nos prestations	12-14
Localisation.....	15-18
En pratique	19
<i>Horaires</i>	19
<i>Fermeture</i>	19
<i>Transport</i>	19
<i>Lieux</i>	19
<i>Admission / documents à fournir</i>	19
Après le CMPP	20
Les formes d'expression et de participation du public	20
Informations et gestion des réclamations.....	21
Droits des usagers	22
Dialogue avec les parents	23
Règlement de fonctionnement	24-29
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	30-32



Forte d'une expérience construite au cours des 60 dernières années, la Fondation Père FAVRON est une composante essentielle de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire réunionnaise.

La Fondation Père FAVRON est un partenaire important de la mise en œuvre des politiques publiques partagées.

Elle inscrit son projet associatif dans une logique de communauté d'acteurs réunis pour bâtir la solidarité par une dynamique d'anticipation, d'innovation et d'adaptation dans un environnement en évolution.

Ses engagements sont :

Développer avec les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire des projets d'intérêt général par des programmes de recherches actions et par la gestion de structures adaptées

Mettre en œuvre professionnalisme, compétence et savoir être auprès des personnes

Contribuer à l'épanouissement des personnes qui concourent à la réalisation de son œuvre dans le respect de ses valeurs

La Fondation Père FAVRON est présidée par Monsieur Jean-Louis CARRERE.

LES ÉTABLISSEMENTS DE LA FONDATION PERE FAVRON



Filière « Adultes handicapés »



Filière « Enfants handicapés »



Filière « Personnes âgées »



Filière Sociale



IMS Charles ISAUTIER

St Louis - St Pierre - St Joseph

**Pôle Médico-Social
Philippe DE CAMARET**

St Benoît

Pôle Gérontologique

Roger ANDRE

Entredeux

**Pôle Handicap
et Dépendance**

St Pierre - Bois d'Olives

**Pôle Social
Foyer Marie POITTEVIN**

St Paul - St Benoît - La Plaine des Cafres

IMS Raphaël BABET

St Joseph

**Pôle Handicap
et Insertion**

St Pierre - Bois d'Olives

EHPAD Les Alizées

La Saline les bains

EHPAD Les Lataniers

La Possession

Présentation

Le CMPP est un service de l'Institut Médico-Social Charles Isautier de la Fondation Père FAVRON agréé par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien le 18 décembre 2016 (N° de FINESS : 97 040 658 3).

Il remplit une **mission d'évaluation diagnostique et d'accompagnement des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) pour des jeunes âgés de 3 à 20 ans**, en collaboration avec les partenaires (Éducation Nationale, praticiens libéraux et hospitaliers, services sociaux...).

L'objectif de l'accompagnement est de limiter et compenser les conséquences des troubles, de permettre le développement des compétences préservées et de favoriser l'inclusion des enfants dans leurs environnements. Ses missions principales sont les suivantes :

Évaluation

La première mission du CMPP est d'évaluer les troubles des apprentissages et du langage de l'enfant afin de mettre en place, si nécessaire, un projet individualisé d'accompagnement en collaboration avec les parents et l'enfant.

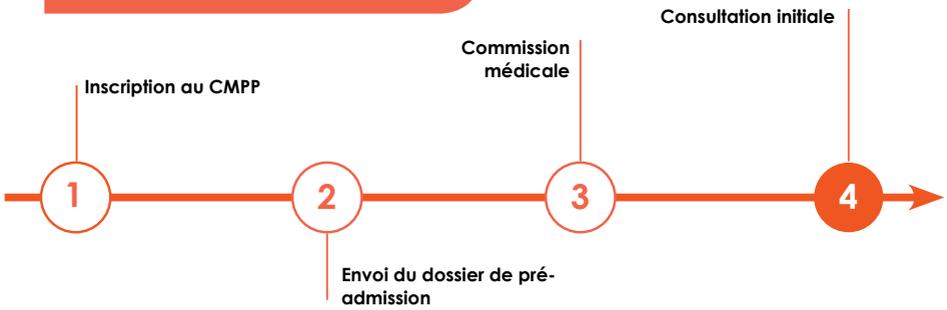
Rééducation

La rééducation vise à développer le potentiel de l'enfant, en lui apportant des outils et des stratégies face à ses difficultés et en lui donnant confiance en lui.

Adaptation des aides à l'apprentissage

Le parcours de l'enfant se fait en co-construction avec la famille et en lien étroit avec le milieu scolaire.

LES ÉTAPES DE L'ADMISSION



1 - Inscription au CMPP

L'inscription se fait au secrétariat sur simple demande de la famille. Le service procède à la création du dossier de l'enfant.

2 - Envoi du dossier de pré-admission

A l'approche de la commission médicale, la famille reçoit un dossier avec un questionnaire à compléter en lien avec les enseignants. Ce dossier est à retourner au CMPP pour l'étude en commission médicale.

2 - La commission médicale

Une commission médicale se réunit régulièrement pour faire le point sur les demandes et programmer les consultations avec les médecins du service.

4 - La consultation initiale

Elle est assurée par un médecin du CMPP, cette consultation permet de recueillir la demande de la famille. En fonction des besoins, le médecin peut prescrire une série de bilans complémentaires (neuropsychologique, psychologique, psychomoteur, ergothérapeutique, orthophonique...) pour affiner le diagnostic sur les difficultés rencontrées par votre enfant.



La consultation et l'évaluation diagnostique

Votre enfant sera amené à rencontrer le médecin du CMPP, dans le cadre d'une consultation initiale. Si le médecin le juge nécessaire, il prescrit des bilans complémentaires, en vue de mieux comprendre le fonctionnement et le développement de votre enfant.

Il établit ensuite un diagnostic et propose un projet d'accompagnement de votre enfant au CMPP, en libéral ou au travers d'aménagements à l'école.

Avec votre autorisation, le médecin se met en lien avec les différents partenaires (médecin de l'Education Nationale, professionnels libéraux : orthophoniste, psychomotricien...) pour conseiller et orienter l'accompagnement.

Accompagnement et prise en charge au CMPP

En fonction du diagnostic et de la sévérité des troubles repérés, l'équipe du CMPP peut proposer une prise en charge. Cet accompagnement s'effectue par des séances de rééducations pluridisciplinaires réalisées en individuel ou en groupe. Ces prises en charge peuvent être menées par les professionnels du Service ou par un professionnel en libéral sous conventionnement avec la structure.

Cette prestation s'accompagne de l'élaboration d'un projet thérapeutique individualisé en accord avec le jeune et ses représentants légaux. Ce projet est régulièrement réévalué et implique les intervenants extérieurs, et notamment l'équipe enseignante, dans le cadre de protocoles de scolarisation adaptés (PAP, PPS).

Suivi, conseil et aide à l'orientation

Il est possible que la conclusion de l'évaluation diagnostique n'ouvre pas à un accompagnement par le CMPP. Dans ce cas, le service assure un relais vers des partenaires plus adaptés au suivi de votre enfant.

LA PROCÉDURE D'ACCUEIL

**INSCRIPTION SUR
DEMANDE DE LA FAMILLE
CRÉATION DU DOSSIER DE
L'ENFANT**

**ÉTUDE DU DOSSIER EN
COMMISSION MÉDICALE**

**1^o CONSULTATION
AVEC LE MÉDECIN**

*Recueil de la demande
Analyse des besoins
Prescriptions de bilans
complémentaires
Lien avec les partenaires*

RÉORIENTATION

*Entretien avec la
famille et contact
avec les partenaires*

**BILAN
PSYCHOLOGIQUE**

Psychologue clinicien

**BILAN
ORTHOPHONIQUE**

Orthophoniste

**BILAN COGNITIF ET
DÉVELOPPEMENTAL**

Neuropsychologue

**BILAN
PSYCHOMOTEUR**

Psychomotricien

**BILAN EN
ERGOTHERAPIE**

Ergothérapeute

SYNTHÈSE EN ÉQUIPE

*Analyse des bilans en équipe
pluridisciplinaire
Avis diagnostic*

**RESTITUTION DU DIAGNOSTIC
AUX PARENTS**

**DIAGNOSTIC DE TROUBLES
SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET
DES APPRENTISSAGES (TSLA)**

*Proposition de suivi et
d'accompagnement en CMPP
Proposition d'orientation
vers d'autres dispositifs médico-sociaux*

**PRÉSENCE DE
TROUBLES DES APPRENTIS-
SAGES NON COMPLEXES**

*Proposition d'orientation
suivi à distance
coordination avec les
partenaires
(cabinet libéral, etc)*

ABSENCE DE TSLA

*Proposition d'orientation
vers des structures
partenaires si besoin*

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE PAR LE SERVICE

L'accompagnement au sein du CMPP est le fruit d'une construction commune avec l'enfant, ses proches et les autres partenaires. Cette démarche est garantie par un processus de **contractualisation** qui définit les modalités et les conditions des prestations proposées.

L'objectif de cette contractualisation est de garantir les droits de l'enfant et de sa famille et d'œuvrer à une individualisation continue de l'accompagnement.

Pour garantir cet objectif, le service s'engage à fournir à chaque enfant :

- Un référent de parcours
- Un document individuel de prise en charge
- Un projet individualisé d'accompagnement

Le rôle du référent de parcours

Le référent est votre interlocuteur privilégié pour le parcours de votre enfant au CMPP. Il joue le rôle d'interface et fait le lien entre la famille, l'école et l'équipe du service. Il est le porte-parole de l'équipe du CMPP et s'appuie sur le projet thérapeutique élaboré en équipe pluridisciplinaire.

Le référent est en général le rééducateur ou le thérapeute le plus impliqué dans le projet d'accompagnement de votre enfant.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Il s'agit d'un contrat souple pour un accompagnement évolutif. Chaque bénéficiaire dispose d'un Document Individuel de Prise en Charge.

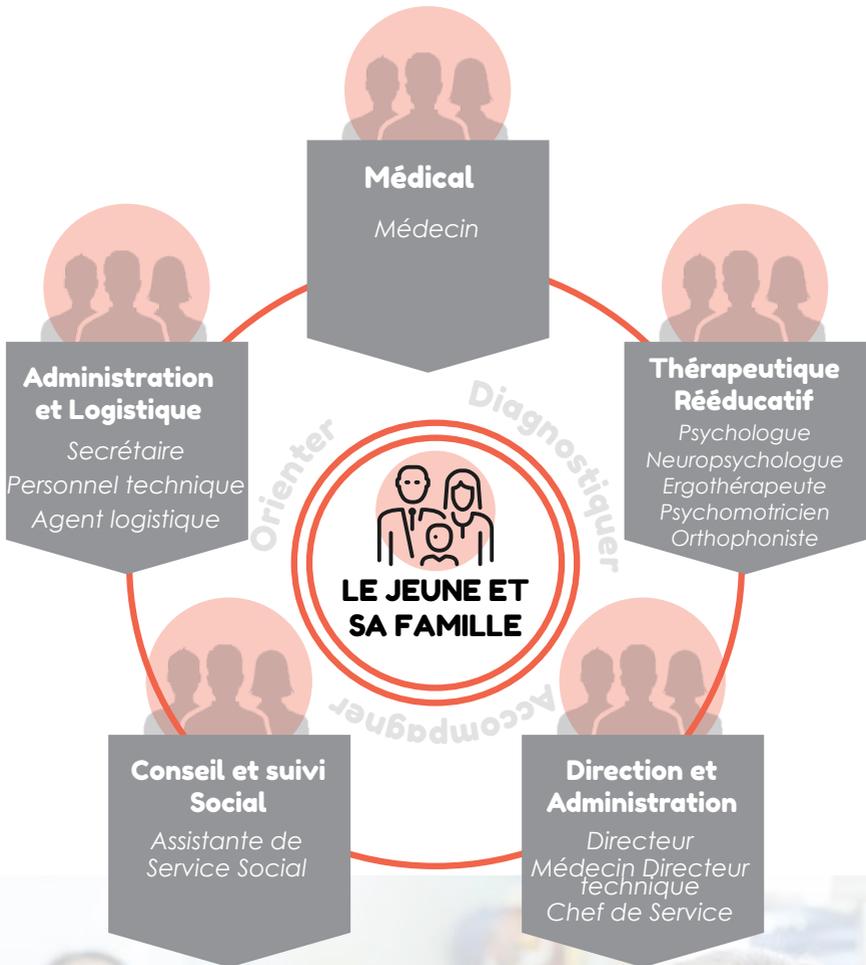
Il est signé par la famille et/ou les représentants légaux et précise les conditions particulières d'accompagnement.

Le Projet Individuel d'Accompagnement (PIA)

Le Projet Individuel d'Accompagnement est un outil pour garantir les droits et la participation dans l'accompagnement du Service. Il est élaboré selon le principe d'une participation directe de la personne accompagnée et son entourage avec les équipes professionnelles. Le Projet Individualisé d'Accompagnement est un document réglementaire révisé régulièrement avec le bénéficiaire ou son représentant légal et la Direction du Service.



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE



“ Une équipe autour et avec vous ,”

Les prestations médicales

Les médecins du CMPP assurent des consultations médicales permettant la démarche diagnostique, l'élaboration du projet thérapeutique, et son suivi. Ils assurent une information médicale tout au long du suivi de l'enfant.

Ce suivi s'effectue selon plusieurs modalités et types de consultation :

- **Consultation initiale** : cette consultation permet de recueillir la demande des bénéficiaires et de la traduire en besoins. Des bilans ou avis paramédicaux et médicaux complémentaires peuvent être prescrits lors de cette consultation. Ces différents bilans pourront être pratiqués au niveau du CMPP, ou en externe (secteur libéral ou hospitalier).
- **Consultation d'évolution** : entretien permettant de faire le point sur l'évolution et les adaptations éventuelles de l'accompagnement. La fréquence est variable en fonction des cas.
- **Consultation de fin de prise en charge** : entretien permettant au médecin et aux familles, de convenir d'un commun accord l'arrêt des suivis lorsque les objectifs sont atteints, ou lorsqu'une orientation différente du CMPP s'avère nécessaire en fonction de l'évolution.
- **Consultation de suivi ponctuel (après fin de prise en charge)** : après la fin des suivis au CMPP, et selon les cas, des consultations ponctuelles peuvent être convenues avec les familles afin de juger de l'évolution de l'enfant à moyen et long termes. Ces consultations sont assurées par le médecin du CMPP.

L'ensemble des prestations médicales est supervisé par le médecin directeur technique du CMPP.

NOS PRESTATIONS

Les prestations de rééducation en orthophonie, psychomotricité et ergothérapie

Orthophonie : la rééducation orthophonique peut être l'axe principal d'un projet rééducatif. Elle peut avoir pour objectif la mise en place de moyens de compensation permettant de favoriser la communication ou être un appoint à la rééducation ergothérapeutique chez les enfants nécessitant une compensation informatique.

Les axes d'évaluation et de rééducation concernent les troubles de la parole, du langage oral, du langage écrit et des structures logico-mathématiques.

Psychomotricité : Le psychomotricien agit sur les compétences perceptivo-motrices de l'enfant en prenant en considération son état psychique et affectif.

Il évalue et prend en charge le développement psychomoteur global de l'enfant : *le schéma corporel, l'organisation tonique, les coordinations motrices, l'organisation spatiale, l'organisation temporelle et rythmique, la latéralité et la graphomotricité.*

Le comportement de l'enfant, ses capacités relationnelles et attentionnelles sont aussi observés. Il peut ainsi intervenir lorsque l'enfant exprime des difficultés psycho-affectives au travers du corps (impulsivité/hyperactivité, inhibition). L'accompagnement peut se faire en séance individuelle ou groupale.

Ergothérapie : L'évaluation et l'accompagnement en ergothérapie visent le développement de l'autonomie de l'enfant, en lui proposant des stratégies ou des outils de compensation, et en l'aidant à transférer ses acquis dans sa vie quotidienne et scolaire.

L'accompagnement aborde le domaine des troubles spécifiques du développement du geste et des fonctions visuospatiales, de façon complémentaire aux autres suivis psychomoteurs et neuropsychologiques.

Les évaluations et les suivis peuvent également proposer la mise en place d'aménagements pédagogiques et d'outils nécessaires à la compensation des troubles spécifiques pénalisant les apprentissages.

Les prestations de rééducation et d'accompagnement en psychologie et neuropsychologie

Neuropsychologie : l'évaluation neuropsychologique est nécessaire au diagnostic des troubles des apprentissages. Elle permet d'une part d'éliminer des difficultés liées à un déficit cognitif global par l'examen psychométrique avec établissement d'un test de Quotient Intellectuel.

D'autre part, elle permet de faire l'inventaire des niveaux cognitifs de compétence et de performance de l'enfant. Cette évaluation vise aussi à éclairer le mécanisme des troubles observés afin de mieux cerner les objectifs des diverses rééducations, ainsi que les capacités cognitives sur lesquelles le jeune et les rééducateurs pourront s'appuyer.

Sur le plan thérapeutique, la rééducation neuropsychologique est indiquée chez les enfants présentant un trouble de l'attention, un syndrome dysexécutif, un déficit mnésique, notamment en mémoire de travail, ainsi que divers troubles neurovisuels. Le neuropsychologue peut intervenir à titre d'expertise ou de complément rééducatif du projet thérapeutique.

La rééducation vise le développement ou une meilleure utilisation des capacités par le biais de techniques de stimulation, notamment par l'intermédiaire de supports informatisés, de conditionnement comportemental, ou de stratégies de compensation.

Psychologie clinique : l'accompagnement et le suivi psychologique propose des entretiens individuels ou familiaux visant à une prise en compte des difficultés des enfants sur le plan diagnostique, par une écoute des besoins dans toute leur subjectivité. Il inclut une évaluation des capacités cognitives (psychométrie) et de la personnalité.

L'ensemble de ces données est indispensable à l'élaboration du projet d'accompagnement. Les entretiens avec le psychologue visent la prise en charge de la souffrance psychologique liée aux difficultés des enfants et à la déscolarisation, voire à des troubles sociaux et familiaux.

Le suivi psychologique permet un soutien et une guidance dans le parcours rééducatif et l'orientation des bénéficiaires. Les prises en charge sont en général individuelles. Des prises en charge de groupe peuvent être proposées, encadrées par un ou plusieurs professionnels.

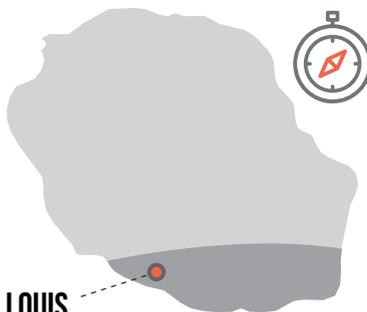
LOCALISATION

SAINT LOUIS

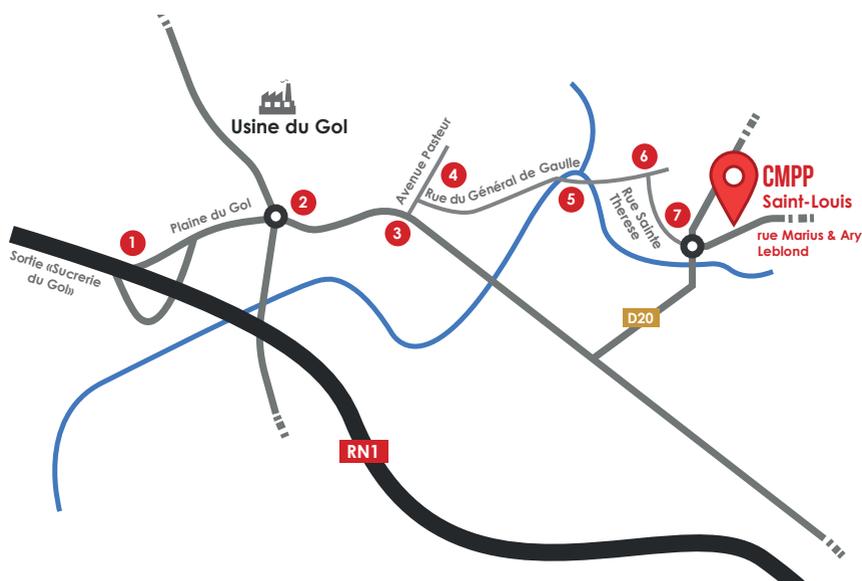
 **3, rue Marius et Ary Leblond
97450 SAINT LOUIS**

 Tél. : **02 62 91 94 94**
Fax : **02 62 91 29 65**

 Mail : **accueil.cmpm@favron.org**



SAINT LOUIS



-  1 Sur la RN1, prendre la direction «Sucrerie du Gol»
-  2 Au rond-point, prendre la 2ème sortie
-  3 Prendre à gauche sur Avenue Pasteur
-  4 Prendre à droite sur Rue Général de Gaulle
-  5 Traverser la ravine
-  6 Au rond-point, prendre à droite sur la route Sainte Thérèse
-  7 Au rond-point, continuer tout droit sur Rue Marius et Ary Leblond
-  **L'entrée de l'IMS est sur votre gauche**

SAINT JOSEPH

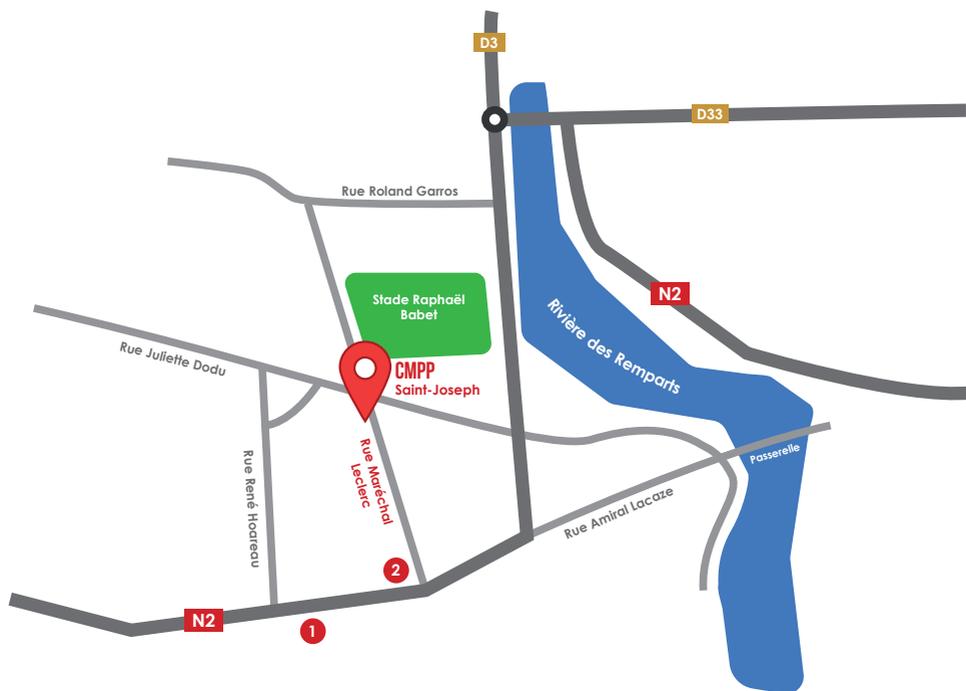
 22, rue Maréchal Leclerc
97480 SAINT JOSEPH

 Tél. : 02 62 91 82 00

 Mail : accueil.cmpm@favron.org



SAINT JOSEPH



-  Rejoindre la N2
 -  Tourner Rue Maréchal Leclerc
-  Le CMPP se trouve sur votre gauche

SAINT PIERRE



43, rue du four à chaux
Résidence Les Francolins
97410 SAINT PIERRE



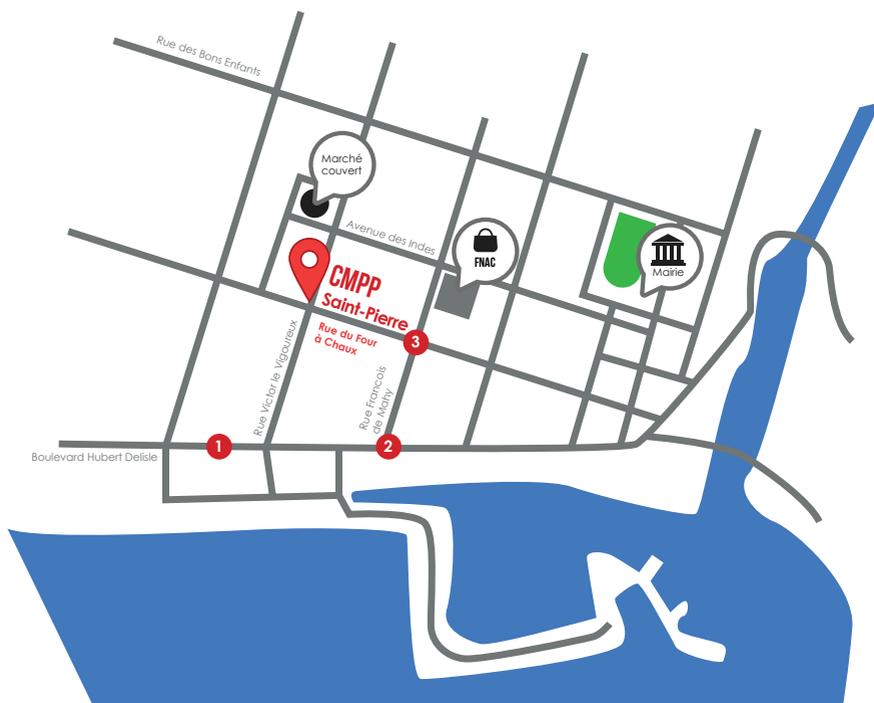
Tél. : 02 62 25 25 81
Fax : 02 62 35 72 60



Mail : accueil.cmpp@favron.org



SAINT PIERRE



- 1 Sur le Boulevard Hubert Delisle, prendre la direction du Port de plaisance
- 2 Prendre à gauche Rue François de Mahy
- 3 Prendre à gauche Rue du Four à Chaux
-  **L'entrée du CMPP est sur votre gauche**

LE TAMPON



238, Rue Jules Bertaut
97430 LE TAMPON



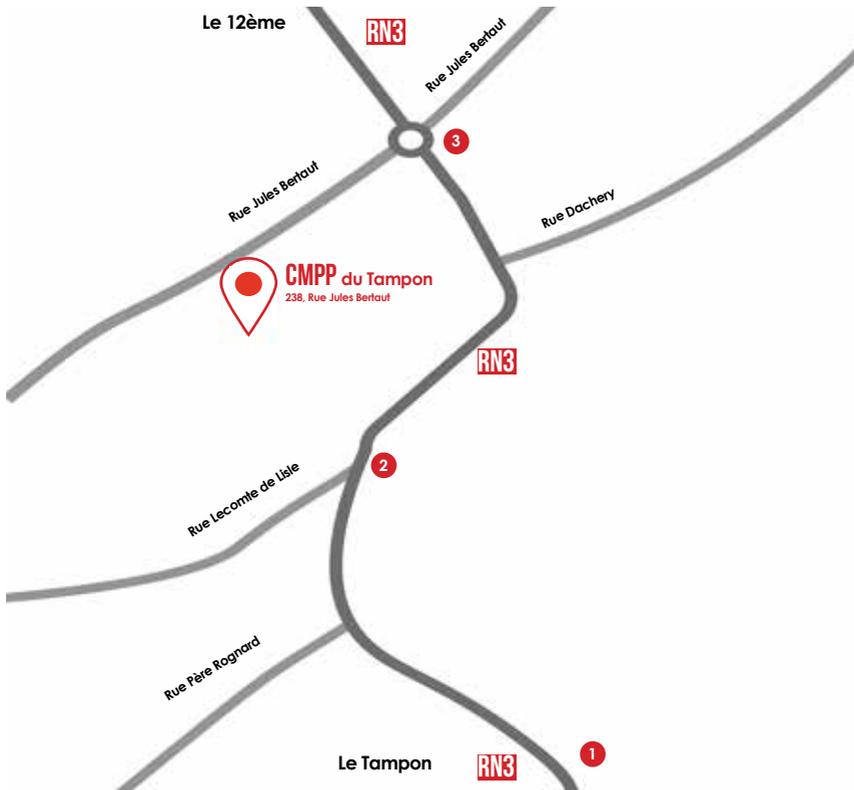
Tél. : 02 62 91 83 80



Mail : accueil.cmpp@favron.org



LE TAMPON



- 1 Prendre la RN3 en direction du Tampon
 - 2 Poursuivre en direction du 11ème (suivre panneaux Weldom Le Tampon)
 - 3 Au rond-point, prendre la rue Jules Bertaut sur la gauche
-  **L'entrée du CMPP est sur votre gauche (places de parking disponibles)**

EN PRATIQUE

HORAIRES :



Le secrétariat du CMPP vous accueille du lundi au vendredi de 8 H à 17 H.

FERMETURE :



Le calendrier des périodes d'ouverture et fermeture du CMPP est affiché dans la salle d'attente.

TRANSPORT :



Pour les séances de votre enfant au CMPP, les transports peuvent être pris en charge.

LIEUX :



Le CMPP se trouve dans l'enceinte de l'IMS Charles ISAUTIER à Saint Louis. En plus de cela, vous retrouverez deux antennes dans le sud de l'île, une à Saint Pierre et une à Saint Joseph.

ADMISSION :



Lors de la première consultation, les **justificatifs de couverture sociale** (sécurité sociale, et mutuelle) vous sont demandés ainsi que le **cahier de santé**.

Après les différents bilans prescrits par le médecin, il sera décidé d'une prise en charge éventuelle. Si celle-ci est nécessaire, elle devra être régulière et sera généralement prescrite pour 6 mois renouvelable. Le médecin remplira et enverra alors le formulaire de *demande de prise en charge à la Caisse de Sécurité Sociale*.

La prise en charge de votre enfant par le le CMPP, sera entièrement gratuite pour vous.

La préparation de la fin de prise en charge

A l'approche de la fin de prise en charge et en concertation avec la famille, le CMPP préconise des solutions d'accompagnement pouvant prendre la suite de son action. Il s'agit pour le service de prendre toutes les dispositions possibles à son niveau, pour favoriser une continuité d'accompagnement adaptée dans le milieu ordinaire du jeune.

La sortie du CMPP est anticipée en amont avec un estompage progressif du service, au profit des relais mis en place, et avec un rôle davantage en coordination de la part des professionnels.

Même après plusieurs années après la fin de l'accompagnement, le CMPP reste mobilisable par les familles pour des conseils ou des prestations spécifiques (accès au dossier de l'usager, argumentaire MDPH, lien avec d'autres partenaires, etc).

LES FORMES D'EXPRESSION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ACCUEILLI

1 - Les demandes de Rendez vous :

Les familles peuvent solliciter pour toute demande ou remarque l'ensemble des salariés du service, plus particulièrement en cas de difficulté :

- Le Directeur de l'IMS Charles Isautier
- La Directrice Adjointe de l'IMS Charles Isautier
- Le médecin Directeur Technique du CMPP

2- Le questionnaire de satisfaction :

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité du Service, les avis des bénéficiaires du CMPP peuvent être sollicités par des questionnaires et des enquêtes ponctuelles portant sur la qualité d'accueil et les prestations.

L'accès au dossier de l'usager

Créé dès l'admission, chaque usager possède un dossier unique avec l'ensemble des informations relatives à son parcours au sein du CMPP.

Pendant la période d'accompagnement ou après sa sortie de l'établissement, le jeune ou ses représentants légaux ont la possibilité d'accéder à ce dossier, avec un accompagnement adapté : pour les données à caractère médical, il convient de s'adresser au médecin du service ; pour les autres données, au directeur. **Chaque usager dispose également d'un droit de rectification des informations le concernant.**

Le Traitement des informations

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des préconisations formulées dans la Charte des Droits et Libertés. Toutes ces informations sont strictement confidentielles.

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont soumises aux règles de déontologie de chaque profession et au secret professionnel, auxquels sont tenus l'ensemble des personnels de l'établissement et du service.

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), chaque famille peut invoquer des raisons légitimes pour s'opposer au recueil et au traitement informatisé des informations à caractère personnel.

La gestion des réclamations

Toutes vos réclamations ou plaintes sont prises en compte par l'établissement. Les modalités sont les suivantes :

1

Vous vous exprimez par oral

Il est souhaitable, dans un premier temps que vous exprimiez oralement votre mécontentement au responsable de service.

2

Vous pouvez aussi vous exprimer par écrit

Si l'entretien avec le responsable de service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement ou demander que votre plainte soit consignée par écrit.

3

Vous recevez une réponse

Toutes les plaintes écrites sont transmises à la Direction. Vous recevrez un accusé de réception et dans les meilleurs délais une réponse écrite. Il se peut que cette réponse ne soit pas aussi rapide que vous l'auriez souhaité car l'examen de votre réclamation peut nécessiter de recueillir des informations auprès de l'établissement ou du service concerné.

DROITS DES USAGERS

Les enfants accueillis au CMPP et leurs parents ont des droits fondamentaux, inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, dans la loi 2002-02 du 2 janvier 2002, qui rénove l'action sociale et médico-sociale et dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances et la participation à la citoyenneté.

LES DROITS DE L'ENFANT DE 1989 :

En lui donnant le droit à la dignité, au respect, à une identité, la convention reconnaît chaque enfant en tant que personne.

En énonçant ses droits à être protégé physiquement et moralement et à être éduqué, elle reconnaît et préserve son enfance.

En lui donnant des droits de participation, de liberté de pensée et d'opinion, à la liberté d'association et de réunion, la convention reconnaît chaque enfant en tant que citoyen.

LOI 2002 :

L'exercice de vos droits est concrètement mis en œuvre grâce au :

- *Livret d'Accueil* qui vous est remis et qui marque notre volonté de partage et de respect. Il doit répondre au mieux aux questions que vous vous posez lors de l'admission de votre enfant.
- Au Document Individuel de Prise en Charge qui vous sera présenté, discuté et remis.
- Au Règlement de Fonctionnement et à la «charte des Droits et libertés de la personne accueillie», qui sont mis à votre disposition.
- Droit à la confidentialité : Outre le médecin tenu par le secret médical, chaque professionnel se doit de protéger la confidentialité de toutes les informations qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses fonctions. Chaque professionnel est responsable du partage nécessaire de ces informations avec ses collègues de travail, dans le cadre du « secret partagé ».
- Droit à la Médiation : En cas de désaccord relatif au respect de vos droits dans le service, vous pouvez faire appel au responsable du service, au Directeur de l'établissement, au Directeur général ou au Président de la Fondation. Si le désaccord ne peut être réglé à l'intérieur de la Fondation, vous pouvez (gratuitement) faire appel à un médiateur, choisi dans une liste de personnes qualifiées nommées par le Préfet et le Président du Conseil Général.

LOI 2005 :

- Accueil, information et évaluation des besoins par la MDPH.
- Compensation du Handicap et garantie des ressources.
- Accessibilité à l'école pour tous les enfants.

DIALOGUE AVEC LES PARENTS



FAMILLE

Bonjour, nous avons rendez-vous au CMPP pour notre enfant, mais **qu'est ce que le CMPP ?**

Une équipe de professionnels, spécialisée dans l'aide à l'apprentissage.



CMPP

Mais qui allons nous rencontrer ?



FAMILLE

Vous serez accueilli par un médecin spécialisé.



CMPP

Mais après la consultation ?



FAMILLE

Il sera décidé avec votre accord, dans certains cas, d'autres rencontres avec les membres de l'équipe, afin de mieux apprécier le développement et le fonctionnement de votre enfant.



CMPP

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La FONDATION PERE FAVRON veille à concilier ses exigences d'adaptation et la permanence de ses valeurs humanistes. Solidarité, proximité, qualité et travail en réseau partenarial sont les axes majeurs de notre développement pour répondre aux besoins de santé publique de la Réunion.

Le présent *Règlement de Fonctionnement* a pour but de déterminer la base des rapports entre l'équipe du CMPP, les jeunes accueillis et leurs parents.

PRÉAMBULE :

Ce présent document a été élaboré en application du décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.3117 du code de l'action sociale et des familles. Il a été arrêté le par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

Il est affiché dans tous les lieux d'accueil et est disponible sur simple demande des parents ou du représentant légal de l'enfant. Il est remis aux professionnels et intervenants du service.

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. LA MISSION DU CMPP

Le CMPP propose un accueil individualisé d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs présentant des difficultés d'apprentissage sur le Secteur de Santé Sud de La Réunion. Sa mission comprend le diagnostic et l'accompagnement des Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages par une équipe pluridisciplinaire.

2. AGRÉMENT ET AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CMPP est agréé pour l'accueil de 80 bénéficiaires âgés de 3 à 20 ans tel que défini par l'arrêté n°238/ARS/2012 du 15 octobre 2012 émis par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

3. GRATUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le CMPP est un service, financé par l'Assurance Maladie. Le financement étant constitué de fonds public, le personnel n'est pas autorisé à recevoir d'argent.

II. LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES

Les rendez-vous sont généralement proposés du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 mais ils peuvent cas exceptionnels s'adapter à vos obligations. Les parents et l'intervenant décident ensemble d'un jour et d'un horaire fixe dans la mesure des possibilités de chacun.

L'administration fixe deux périodes de fermeture chaque année en Juillet et Décembre.

2. ACCUEIL ET PARCOURS

a.Premières consultations :

Les professionnels du CMPP reçoivent sur rendez-vous après inscription préalable auprès du secrétariat d'accueil. Le délai pour être reçu est fonction de la demande (notion d'urgence, importance des symptômes, âge de l'enfant, inquiétude des parents ou des professionnels préalablement intervenus).

Les premières consultations sont assurées par un médecin. Ces premières consultations ont pour objectif d'évaluer avec les jeunes et leurs familles la problématique éventuelle afin de proposer ou non un traitement. Ce dernier ne pourra être mis en œuvre qu'après accord du médecin-conseil de la Caisse d'Assurance Maladie concernée, sur demande du médecin du CMPP qui aura reçu, préalablement et obligatoirement, les intéressés.

b.Bilans complémentaires :

A partir des premières consultations, des bilans complémentaires spécialisés peuvent être proposés dans le but de compléter la démarche diagnostique. Il peut s'agir de bilans neuropsychologique, psychologique, orthophonique, psychomoteur ou ergothérapeutique.

A la suite de ceux-ci, les professionnels concernés mettent en commun leurs observations afin de conclure l'évaluation et transmettre au jeune et à ses parents un avis et une proposition d'accompagnement (si nécessaire), selon les modalités adaptées à chaque situation.

c.Document individuel de prise en charge :

Ces conclusions sont écrites et conservées dans le document individuel de prise en charge qui sera soumis à l'accord des intéressés. Il sera constitutif du dossier de l'utilisateur communicable aux personnes autorisées selon les obligations de la loi du 02/01/2002. Cet écrit sera complété, dans le dossier, par les comptes-rendus d'examen et de bilans.

Les bénéficiaires et leurs proches sont sollicités autant que nécessaire du fait du traitement, pour faire le point sur l'évaluation, notamment par le professionnel référent du début de la prise en charge.

3. UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

a. Engagement et co-construction de l'accompagnement avec les familles

Le projet engage la famille et les professionnels pour une durée déterminée.

L'accompagnement individualisé implique une concertation régulière entre le référent et/ou tout professionnel qui connaît l'enfant et les parents. Il est important pour l'efficacité de notre travail d'être informé des changements dans la vie de votre enfant, changement de classe, modification d'un traitement (médicaments, rééducation extérieure...).

Dans la mesure du possible, les absences prévues doivent être annoncées sans qu'il soit nécessaire de s'en justifier. L'assiduité aide au développement de l'enfant.

b. Partenariat :

Nous souhaitons être au plus près des besoins de votre enfant. Avec votre accord et dans le respect de votre intimité et du secret professionnel, nous aurons des échanges d'informations, voire des réflexions avec d'autres personnes importantes pour votre enfant.

Les principaux partenaires extérieurs sont : médecins et professionnels libéraux, Éducation Nationale, CRTA (Centre de Référence des Troubles d'Apprentissage), MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

III. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES USAGERS

1. Le CMPP s'appuie sur les textes qui régissent les droits et obligations des enfants et de leurs parents :

- Le Décret n° 56-284 du 9 mars 1956 relatif au Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire (Annexe 32 ajoutée par décret n°63-146 du 18 février 1963);
- La Circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (circulaire d'application du texte précédent);
- La Loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales
- La Convention internationale des droits de l'enfant, 1989 ;
- La Loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La Loi 2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé;
- La Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- La Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

2. L'exercice de ces droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- Au **livret d'accueil** élaboré dans le but de donner une information claire et compréhensible aux familles. Il les informe des missions et du fonctionnement du CMPP
- Au **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** qui sera présenté, discuté et remis à la famille
- Au présent **règlement de fonctionnement**
- Au **questionnaire de satisfaction**
- À la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** (à votre disposition dans le service).

3. Le CMPP travaille en lien étroit avec les parents

Les parents sont associés si possible, à toutes les phases du bilan et de la prise en charge et en particulier à l'élaboration du projet et à son évaluation. Pour le CMPP, l'enjeu consiste à prendre en compte les inquiétudes qui amènent les familles au service, de chercher avec eux des éléments de compréhension de la situation et de construire ensemble des modalités de réponse adaptées pour leur enfant.

4. Le code de déontologie relatif au secret médical s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre du CMPP

Les informations concernant la prise en charge d'un enfant ne peuvent être partagées qu'avec le ou les responsables légaux de l'enfant. Les parents sont informés en début de prise en charge de la confidentialité du contenu des séances. Un dossier au nom de votre enfant est conservé au secrétariat, il est consultable et modifiable selon les termes fixés par la loi. Sauf votre opposition, certaines informations font l'objet d'un travail automatisé dans le respect du secret médical et de la loi informatique et libertés.

IV. RESPONSABILITÉS

1. SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Les jeunes sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents jusqu'au début effectif des séances et à l'issue de cette dernière. Ils ne peuvent donc rester sans surveillance dans l'enceinte du CMPP.

2. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS

Le CMPP n'assure pas les transports pour venir et repartir de la consultation ou de la séance. Ils relèvent de la responsabilité des parents, ou, s'ils le décident, de celle d'un transporteur. Dès lors, le CMPP décline toute responsabilité concernant les dommages subis ou causés par le jeune lors du transport (aller et retour) au CMPP.

3. MESURES D'URGENCE ET PRÉVENTION

Exceptionnellement, des mesures d'urgence peuvent être prises dans certains contextes (en cas de danger), ainsi que la loi nous y oblige.

Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, ...), les parents doivent prévenir le personnel.

V. OBLIGATIONS LÉGALES

La FONDATION PERE FAVRON souscrit une assurance concernant la responsabilité civile couvrant les risques d'implantation et de fonctionnement, au bénéfice des bénéficiaires accueillis, et des personnels.

Toutefois, les enfants ne doivent apporter dans l'établissement que des objets nécessaires aux activités pratiquées dans l'établissement. Il est instamment recommandé aux usagers de ne pas amener d'objets de valeur à l'intérieur de l'établissement.

VI. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS

Toute violence exercée par un adulte en direction d'un enfant est strictement proscrite dans le service (quelle qu'en soit la forme : verbale, écrite, physique)

Les faits de violence avérés sont susceptibles d'entraîner des poursuites administratives et judiciaires.

VII. MESURES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Toute personne accueillie a droit à la sécurité durant son temps de présence dans le service. Les professionnels du CMPP assurent les conditions de cette sécurité.

Les consignes concernant la sécurité incendie sont affichées. En cas d'incendie, les usagers devront se conformer à ces consignes ainsi qu'à celles que seraient amenés à leur donner les membres du personnel.

VIII. DROIT A LA CONFIDENTIALITÉ ET SECRET MÉDICAL

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels.

« Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe » (article de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.)

IX. GESTION INFORMATISÉE DU DOSSIER DE L'USAGER

1. LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DU DOSSIER DE L'USAGER

Sauf opposition du bénéficiaire concerné, ou de son représentant légal, les données concernant les personnes accompagnées font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'hébergement de ces données informatisées par les établissements et les services de la Fondation Père FAVRON est soumis à un agrément délivré par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé).

2 . ACCÈS AU DOSSIER ET RÉCLAMATION

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire a un droit d'accès à son dossier. L'accès et la consultation du dossier des personnes accompagnées doit faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatif d'identité du demandeur au Directeur d'établissement ou au correspondant Informatique et libertés (CIL) de l'association :

FONDATION PÈRE FAVRON
À l'attention du
correspondant Informatique et
Libertés

80, boulevard Hubert Delisle
97410 SAINT PIERRE

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

Article 1er - Principe de non-discrimination

- Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

- La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

- La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
- La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

- La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

- La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
- Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

- Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
- Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

- Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
- Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

- Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
- Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
- Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

- L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

- Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



CMPP CHARLES ISAUTIER

Directeur : **David Guibert**
Médecin Directeur Technique :
Dr Sandra CARVALHO

3, rue Marius & Ary Leblond
97450 SAINT LOUIS
Tél. : 02 62 91 94 94 - Fax : 02 62 91 29 50
Mail : accueil.cmpp@favron.org